

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2021/02 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
CL/jv

Date  
28.01.2021

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

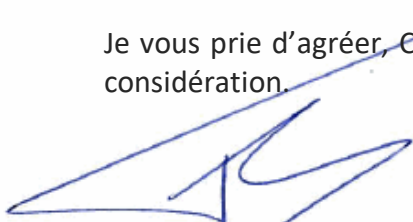
**Concerne: Adaptation de la note technique concernant la mission relative à la dissolution volontaire d'une A(I)SBL dans le cadre d'un mandat de commissaire (art.2:110 §2 CSA)**

Le Conseil de l'IRE vous a communiqué la note technique concernant la mission relative à la dissolution volontaire d'une A(I)SBL dans le cadre d'un mandat de commissaire par le biais de la communication 2019/20.

Cette note technique a fait l'objet d'une adaptation à la suite de la modification du Code des sociétés et des associations par la loi du 28 avril 2020 transposant la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et portant des dispositions diverses en matière de sociétés et d'associations (la « loi de réparation »).

Vous trouverez sur le lien suivant <https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation-et-publications/doctrine/notes-techniques>, la version adaptée (mise à jour du 14-01-2021).

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN  
Président

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.